

00000554

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

TERRITOIRE DE  
BELFORT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE BESSONCOURT

Séance ordinaire du 6 octobre 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
29/09/2017

Date d'affichage
10/10/2017

Objet de la Délibération
--------------------------

**Dérogation au repos dominical 2018**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
Du

*copie faite pour IT*

L'an deux mil dix-sept, le **six octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

**Présents:** G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON P. ARRIGHI, I. GIGOS, C. JECKER, A.M KARRER, L. FAIVRE, L. NGUYEN DAÏ, L. SIBRE, L. SLIMANI

**Excusés:** C. KILQUE (proc. à E. RUYER), R. KHOUCHANE (proc. à L. FAIVRE), F. RABIER (Proc. à G. MOUILLESEAUX)

**Absents ://**

*Madame Céline Jecker a été nommée secrétaire.*

La loi Macron modifie le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Bessoncourt, une consultation de ces derniers a été lancée ainsi que la chambre de commerces.

Les résultats de cette consultation sont :

**Synthèse pour 2018 : demande dérogation temporaire au repos dominical les 9 dimanches suivants : 14 janvier, 1er juillet, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.**

**Auchan nous a sollicités également pour le dimanche 11 novembre 2018**

Les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit émettre son avis lors du prochain conseil communautaire.

Le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable à ces demandes et charge le Maire de prendre l'arrêté Municipal autorisant les ouvertures des 9 dimanches suivant : **14 janvier, 1er juillet, 11 novembre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Guy MOUILLESEAUX

